



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185841-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-61

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU le règlement Budgétaire et Financier de la Commune, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable impose l'établissement et l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier a été adopté en septembre 2023 et modifié en juin et décembre 2024,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, le Règlement Budgétaire et Financier doit être établi par le Conseil municipal avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération est un document de référence qui clarifie et formalise les règles budgétaires et financières de la collectivité et qui vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence,

CONSIDÉRANT qu'il comporte les trois parties suivantes :

- 1 – Le cadre budgétaire,
- 2 – L'exécution budgétaire,
- 3 – Les opérations spécifiques,

CONSIDÉRANT que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier, nécessitées par des évolutions méthodologiques ou organisationnelles ou destinées à prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

Délibération n° DEL-26-03-27-61

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce règlement.

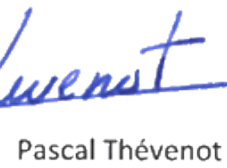
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire